

MAIRIE DE GOUFFERN EN AUGÉ (61)
PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf octobre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de GOUFFERN EN AUGÉ, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Salle polyvalente de Silly en Gouffern, sous la présidence de Philippe TOUSSAINT, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 13/10/2022

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 13/10/2022

Présents à l'ouverture de la séance : BINET Fernand, BLAIS-LEBLOND Laëtitia, BOURDAIS Michel, BUCHOUX Eliane, CAZÉ Gabrielle, CHANTEPIE Véronique, FLEURY Emmanuel, FOLOPPE Martine, FROMONT Madeleine, GODET Frédéric, GOURBE Hervé, GRANDJEAN Lydia, GUESDON Jean-Luc, LEROY Patrice, MADEC Boris, MELCHIORRI Catherine, PUMPO Alfonso, ROMAGNY Mauricette, ROULLAND Nicole, SAILLARD Jean-Guy, SAMSON Thérèse, SANCHEZ Nadia, SELLIER Alain, SOUDAIS Michel, THOMAS Vincent, TOUSSAINT Philippe, VERNETTE Laurianne.

Absents excusés : BELTOISE Emmanuel, BOURDOISEAU Philippe, FROMONT Gaëlle, GAYON Sylvie, GUILLAIN-PORCHET Josiane, HAMARD Sonia, HEUZEY Ludovic ayant donné procuration à LEROY Patrice, LOTTIN Henriette ayant donné procuration à SELLIER Alain, POINSIGNON Claudine, ROCHER Serge ayant donné procuration à TOUSSAINT Philippe, VALLET Éric ayant donné procuration à GAYON Sylvie

Absents : BONTEMPS Rachel, BOUSCAULT Claude, BRACONNIER Annick, CLOUET Hélène, COIGNARD Anne, DELCOURT Camille, FARIN Dominique, FEUILLET Noël, GOURBE Loïc, JOUREAU Laurent, LAMY Pascal, LANGEARD Philippe, RIEMBAULT Simon, VASSEUR Clarisse.

Mr Philippe Toussaint, Maire, informe le conseil municipal du classement d'une partie de la commune (toutes les communes de la zone Nord de la route départementale n°13 axe Trun-Gacé ainsi que la totalité de la commune déléguée d'Omméel) en zone de protection suite à la détection d'un foyer « Influenza aviaire » sur le département de l'Orne. Tous les détenteurs d'oiseaux professionnels ou particuliers doivent déposer une déclaration en mairie.

A l'unanimité, Mr Emmanuel Fleury a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Monsieur le Maire présente le compte rendu du conseil municipal du 27 juin 2022 qui est approuvé à l'unanimité.

Désignation d'un suppléant « commission de contrôle » : Suite à la démission de Mme Catherine Le Vezoüet du conseil municipal, il convient de désigner un nouveau membre suppléant de la commission de contrôle. Madeleine Fromont se porte volontaire et est désignée par le conseil.

Monsieur le Maire informe des décisions du maire prises depuis la dernière session du conseil municipal :

Décision 2022-08 : convention Présence Verte

La convention de partenariat pour la téléassistance des personnes avec l'association Présence Verte est modifiée permettant aux nouveaux abonnements des habitants de Gouffern en Auge de bénéficier d'une baisse des tarifs.

Décision 2022-09 : Radars pédagogiques

L'offre de l'organisme Territoire Energie de l'Orne - 61250 VALFRAMBERT relative à la fourniture et la pose de deux radars pédagogiques d'un montant total 5 864.50 € TTC est retenue.

Décision 2022-10 : Achats de matériels communaux -Marché 2022-005

L'offre de la société Flers Motoculture – 61100 FLERS pour la fourniture d'un tracteur pour les services techniques communaux d'un montant de 74 000 € HT est retenue. Elle est assortie d'une offre de reprise du tracteur Farmtrak immatriculé EE-006-ZF d'un montant de 10 000 € HT. Le tracteur sera donc cédé à l'entreprise Flers Motoculture et les démarches et documents nécessaires au changement de propriétaire seront effectuées.

L'offre de la société Flers Motoculture – 61100 FLERS pour la fourniture d'une épareuse pour les services techniques communaux d'un montant de 35 880 € TTC est retenue.

Décision 2022-11 : reprise administrative de concessions – cimetière Le Bourg Saint Léonard

L'offre des établissements Tétard - 61200 ARGENTAN d'un montant de 14 014,17 € HT soit 16 817,00 € TTC relative aux travaux de reprise administrative de 34 sépultures au cimetière du Bourg Saint Léonard est retenue.

Décision 2022-12 : aménagements sécuritaires – commune déléguée de Fel

L'offre n° 22-07-7 de la SARL JRB Maçonnerie, 27, Rue Charles D'Houay, 61210 RI d'un montant total de 7 247,00 € HT soit 8 696,40 € TTC est retenue pour la réalisation de travaux d'aménagement sécuritaire sur la commune déléguée de Fel.

Décision 2022-13 : réfection de la toiture de la salle de l'âge d'or

L'offre n° DE00000130 de la SARL Tisserant Couverture - 61310 GOUFFERN EN AUGES d'un montant total de 11 557 € HT soit 13 868,40 € TTC est retenue pour la réalisation des travaux de réfection de la toiture de la salle communale de l'âge d'or au Bourg Saint Léonard.

Décision 2022-14 : versement subvention hippodrome

Une subvention d'un montant de 12 171 €, correspondant à 30 % des recettes sur les paris hippiques perçues par la commune de Gouffern en Auge au titre de l'année 2020, est attribuée à la société de courses du Pays d'Argentan.

Décision 2022-15 : Avenant n°1 au marché de travaux n° 2021-008 relatif aux travaux de sécurisation/interconnexion à partir du réservoir de Sourdeval

Des travaux supplémentaires (ajout d'un poteau incendie et renouvellement d'une conduite) ont été rendus nécessaires. L'avenant n°1 au marché n° 2021-008 d'un montant de 17 275 € HT soit 20 730 € TTC soit une plus-value au marché initial de 4,93 % a été approuvé et signé.

Le montant total du marché s'élève donc à 367 215 € HT soit 440 658 € TTC.

2022-06-01 : Délibération OPAH (Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat) – Modification du règlement d'attribution des aides

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Boris MADEC, adjoint en charge de l'immobilier et de l'urbanisme,

Par les délibérations n°2021-08-01 du 6 décembre 2021 et n°2021-08-02 du 6 décembre 2021), la commune a mis en place une aide à la sortie de vacance des logements et à la rénovation de façade sur 2022, dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) intercommunale 2022-2026. Un montant de 5000 € a été inscrit par opération au budget 2022 de la commune.

Cette aide communale est abondée à 100% par Argentan Intercom.

Considérant que 12 communes ont attribué des aides à la sortie de vacance et/ou à la rénovation des façades dans le cadre de l'OPAH : Argentan, Boischampré, Boucé, Écouché-les-Vallées, Fleuré, Fontaine-les-Bassets, Gouffern-en-Auge, Neauphe-sur-Dive, Rânes, Saint-Georges-d'Annebecq, Sarceaux et Trun.

Considérant que les questions et dossiers soumis par des pétitionnaires rendent certaines précisions nécessaires, au niveau des critères d'éligibilité et d'attribution des aides. Ces précisions détaillées ci-dessous imposent une modification du règlement d'attribution des aides de l'OPAH, donc des délibérations du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes concernées.

Modifications proposées :

Aide Propriétaires Occupants « Favoriser l'accès à la propriété et la réhabilitation dans l'ancien »

- Public concerné : Propriétaires occupants primo-accédants ou nouveaux accédants sur le territoire d'Argentan Intercom et de la commune attribuant l'aide, sans condition de revenu
⇒ Ajout « Argentan Intercom » pour bien cibler les nouveaux habitants de la CDC
- Intervention : Travaux de réhabilitation pour un montant minimal de 20 000 € HT correspondant aux priorités de l'ANAH (= typologies des travaux éligibles aux aides ANAH) et générant un gain énergétique de 35% minimum
⇒ En remplacement de "éligibles aux aides de l'ANAH", ce qui permet d'obliger les propriétaires occupants hors plafonds ANAH à réaliser les mêmes travaux avec les mêmes critères de performance énergétique

Aide Propriétaires Bailleurs « Remettre sur le marché les logements vacants depuis plus de 2 ans »

- Travaux de réhabilitation pour un montant minimal de 20 000 € HT correspondant aux priorités de l'ANAH (= typologies des travaux éligibles aux aides ANAH) et générant un gain énergétique de 35% minimum
⇒ En remplacement de "éligibles aux aides de l'ANAH", ce qui permet d'obliger les propriétaires bailleurs hors aides/dispositifs ANAH à réaliser les mêmes travaux avec les mêmes critères de performance énergétique

- Dans le cadre de la mise en location à titre de résidence principale d'un bien construit avant 2000 et vacant depuis plus de 2 ans
⇒ Ajout excluant toute location saisonnière
- Suppression de la mention "Dans le cadre de la mise en location d'un logement avec conventionnement ANAH"
⇒ Davantage de souplesse pour cibler plus de bailleurs, dont ceux non éligibles aux aides de l'ANAH.

Aide à la rénovation des façades « Ravaler et valoriser les façades des propriétés individuelles »

- Nom de l'aide : « Ravaler et valoriser les façades des propriétés individuelles, des copropriétés et monopropriétés de plusieurs logements »
- Public concerné : Propriétaires occupants et bailleurs de propriétés individuelles, de copropriétés et monopropriétés de plusieurs logements »
⇒ Ajout de « des copropriétés et monopropriétés de plusieurs logements » car il existe également en périmètre OPAH des copropriétés et monopropriétés de plusieurs logements rencontrant les mêmes problématiques que les propriétés individuelles.

Vu la délibération du conseil municipal n° 2021-08-01 du 6 décembre 2021 portant sur la mise en place d'une aide à la sortie de vacance des logements ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2021-08-02 du 6 décembre 2021 portant sur la mise en place d'une aide à la rénovation de façades ;

Vu la convention d'OPAH co-signée par l'Etat, le Département, et Argentan Intercom en date du 9 octobre 2021 ;

Considérant l'objectif d'attirer de nouveaux habitants sur le territoire avec des logements de qualité en vue de sa redynamisation,

Considérant l'objectif de valoriser le patrimoine immobilier et son impact visuel direct sur l'ambiance du territoire,

Considérant les orientations stratégiques du projet de territoire partagé dans lesquelles s'inscrit l'OPAH :

- 1 - Un territoire exemplaire en matière de transition écologique
- 2 - Un territoire solidaire et accueillant
- 3 - Un territoire dynamique et attractif
- 4 - Affirmer le positionnement d'Argentan Intercom

Mme Laurianne Vernet demande auprès de qui il faut s'adresser pour obtenir des informations. Mr Boris Madec précise qu'il faut contacter le CDHAT qui s'occupe de monter les dossiers.

Une permanence du CDHAT a lieu tous les 4^{ème} jeudis du mois au pôle administratif d'Exmes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- VALIDE les modifications d'attribution des aides de l'OPAH intercommunale ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à leur mise en place et à leur exécution.

2022-06-02 : Demande de subvention statue Saint Roch – Eglise d'Avernes sous Exmes

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe Toussaint, Maire

Vu la délibération n° 2022-05-11 du 27 juin 2022 relative à la restauration de la statue de Saint Roch, statue classée IMH, de l'église d'Avernes sous Exmes, sollicitant une subvention à hauteur de 40 % auprès de la DRAC,

Considérant que le Conseil Départemental indique pouvoir également subventionner à hauteur de 20 % en complément de la DRAC,

Considérant le devis de restauration de l'entreprise Serge GIORDANI Eurl pour la restauration de cette statue d'un montant de 9 668 € HT soit 11 601.60 € TTC.

Considérant le plan de financement suivant :

	Taux	Dépenses HT	Recettes HT
Travaux		9 668 €	
Subvention DRAC	40 %		3 867.20 €
Conseil Départemental	20 %		1 933.60 €
Part communale	40%		3 867.20 €
Total		9 668 €	9 668 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE le devis de l'entreprise Serge GIORDANI Eurl d'un montant de 9 668 € HT (11 601.60 € TTC)
- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental en complément de celle demandé à la DRAC
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2022 de la commune

2022-06-03 : Demande de subvention - Table ceinture à coquilles - Eglise d'Exmes

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe Toussaint, Maire,

Vu la délibération n° 2022-05-09 du 27 juin 2022 relative à la restauration d'une table à coquilles de l'église d'Exmes, sollicitant une subvention à hauteur de 20 % auprès du Conseil Départemental,

Considérant que le Conseil Départemental, après s'être rendu compte de l'état de la table a indiqué que cette restauration d'un montant de 1200 € HT pouvait rentrer dans le cadre de la sauvegarde d'urgence et la subvention être ainsi portée à hauteur de 80 % :

Considérant le nouveau plan de financement suivant :

	Taux	Dépenses HT	Recettes HT
Travaux		1 200 €	
Conseil Départemental	80 %		960 €
Part communale	20%		240 €
Total		1 200 €	1 200 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE le devis de l'entreprise Dominique Chaineau d'un montant de 1 200 € (TVA non applicable)
- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre de la sauvegarde d'urgence pour un montant de 960 €
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2022 de la commune
- ANNULE la délibération n°2022-05-09 du 27 juin 2022

2022-06-04 : Lancement appel d'offre – Restauration extérieure maison du jardinier et fruitier – Château du Bourg Saint Léonard

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe Toussaint, Maire,

Vu la délibération n°2020-08-08 concernant le choix du maître d'œuvre pour les travaux de restauration extérieure de la maison du jardinier et du fruitier du château du Bourg Saint Léonard retenant le cabinet Lympia,

Considérant la désignation du projet de la commune de Gouffern en Auge dans le cadre de la mission « Bern »

Considérant que cette désignation porte à 60 % la participation de la DRAC au financement de l'ensemble de ce projet,

Considérant qu'il y a lieu d'entamer les démarches visant à déposer un dossier complet de demande de travaux auprès de la DRAC puis de lancer un appel d'offres visant à recruter des entreprises qualifiées pour effectuer la restauration de la phase 1 c'est-à-dire la restauration du fruitier et de la maison du jardinier.

Monsieur le Maire présente le plan de financement de cette phase de travaux d'un montant de 531 438.69 € HT qui doivent commencer en 2023 :

- DRAC (60%) : 318 863.21 €
- Fondation patrimoine (10 %) : 53 143.87 €
- Conseil Départemental : 53 143.87 €
- Autofinancement : 106 287.74 €

Mr Hervé Gourbe demande si ces travaux sont de l'investissement. Monsieur le Maire précise que oui, cela fait partie du programme des investissements.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- AUTORISE Mr le Maire à valider la phase 1 des travaux de restauration extérieure de la maison du jardinier et du fruitier du château du Bourg Saint Léonard avec le cabinet Lympia
- AUTORISE Mr le Maire à lancer un marché de travaux visant à recruter des entreprises qualifiées pour effectuer la restauration de la phase 1 c'est-à-dire la restauration du fruitier et de la maison du jardinier.
- AUTORISE Mr le Maire à faire les demandes de subvention auprès du Conseil Départemental

2022-06-05 : Rapport sur le prix et la qualité de l'eau potable de l'exercice 2021 – Service d'eau Aubry en Exmes
Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Frédéric GODET, adjoint au Maire en charge des réseaux,

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Le service d'eau d'Aubry en Exmes est une compétence communale et a réalisé le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable de l'année 2021.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Mr Frédéric Godet précise que la route de Bonménil sera peut-être refaite prochainement car elle a été fragilisée par le passage des grumiers alors que la canalisation est en fonte.

2022-06-06 : Rapport sur le prix et la qualité de l'eau potable de l'exercice 2021 – Service d'eau Saint Pierre la Rivière / Omméel

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Frédéric GODET, adjoint au Maire en charge des réseaux,

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Le service d'eau de Saint Pierre la Rivière / Omméel est une compétence communale et a réalisé le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable de l'année 2021.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Mr Frédéric Godet informe que l'interconnexion avec le réservoir de Sourdeval sera prochainement réalisée suite aux travaux effectués et que dorénavant, la commune achètera l'eau potable donc il faut réduire au maximum les fuites sur le réseau. Il y a actuellement beaucoup de fuites et le réseau est principalement en plastique collé situé dans de l'argile donc il est difficile de les voir. Des compteurs de sectorisation ont été installés afin de permettre une meilleure visualisation par secteur.

Mr Godet indique que certains compteurs sont aussi inaccessibles et donc susceptibles d'avoir des fuites, des courriers vont donc être envoyés aux abonnés concernés leur demandant de rendre leur compteur accessible.

Madeleine Fromont demande à quoi est polluée l'eau ? Mr Frédéric Godet précise qu'il s'agit de l'atrazine et qu'il est difficile de savoir si l'on est au pic de la pollution ou au départ.

Mr Alain Sellier ajoute que le taux de conformité baisse : il y a dorénavant plus de 70 % de non-conformité. L'atrazine a été utilisée pendant près de 20 ans et les doses avaient été multipliées avant les années 2000 notamment dans les cultures de maïs. Contrairement à ce qui avait été dit à l'époque aux agriculteurs, l'atrazine a fini par migrer dans les nappes et a traversé l'argile. Aujourd'hui, 30 % des approvisionnements en eau potable en France rencontrent des problèmes de non-conformité.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

2022-06-07 : Subvention au budget de l'eau Saint Pierre la Rivière / Omméel

Messieurs Frédéric Godet, Adjoint au maire en charge des réseaux et Alain Sellier, Adjoint au maire en charge des finances et de l'administration,

Considérant qu'une seconde dérogation préfectorale temporaire aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine conformément aux dispositions de l'article R1321-31 à 13.21-36 du code de la Santé publique a été accordée pour l'unité de distribution de « Gouffern en Auge – Couture » pour une durée de deux années,

Considérant qu'en contrepartie du renouvellement de la dérogation, la commune de Gouffern en Auge s'est engagée dans la mise en place de solutions destinées à rétablir la distribution d'eau que ce soit en quantité (puisque la source de la couture doit être abandonnée) ou en qualité.

Considérant que préalablement à l'obtention de cette seconde dérogation, la commune de Gouffern en Auge a dû réaliser une étude patrimoniale d'un montant de 37 525 € TTC et la pose de compteur de sectorisation pour un montant de 14 380 € TTC soit un total de 51 905 € TTC

Considérant que le dossier de demande de subvention a été rejeté du plan de relance et que, de ce fait, le taux de subvention total n'est plus de 80 % mais seulement de 60 %,

Considérant que le coût des travaux d'interconnexion avec le réservoir de Sourdeval s'élève à 349 940 € HT, qu'un avenant d'un montant de 17 275 € HT a dû être pris et que les frais de maîtrise d'œuvre s'élèvent à 27 900 € HT, ce qui représente un total global de 395 115 € HT soit 474 138 € TTC

Considérant que de nombreuses actions impératives seront à faire dès 2023 notamment le colmatage des fuites et le changement de compteurs très anciens dont la fiabilité est incertaine.

Considérant qu'une hausse significative du prix de l'eau a été faite par délibération du 5 novembre 2020 (passage de 1,32 € / m3 HT à 2,1 € / m3 HT),

Considérant la possibilité offerte par les articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales de délibérer, lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,

Considérant que le budget annexe « eau St Pierre la Rivière-Omméel » ne regroupe que 186 abonnés,

Considérant que des biens immobiliers des communes historiques d'Omméel et de Saint Pierre la Rivière ont été vendus (ou le seront prochainement),

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle pour l'année 2022 au service d'eau de St Pierre la Rivière Omméel. Cette subvention unique d'un montant de 100 000 € est entièrement destinée à financer les travaux en cours et à venir, et à éviter une hausse excessive du prix de l'eau payé par les abonnés qui ont déjà subi une augmentation récente,

Cette subvention sera imputée au compte 67441 - subvention aux budget annexe du budget principal 2022 de la commune de Gouffern en Auge,

Mr Emmanuel Fleury indique qu'un emprunt a été contracté récemment et demande pourquoi il n'a pas été emprunté plus. Mr Gilles Smague, Directeur Général des Services, répond qu'effectivement un emprunt d'un montant de 150 000 € a été réalisé mais que l'emprunt n'avait pas été contracté pour un montant supérieur car la commune ne connaissait pas l'actualisation et n'avait pas l'information des changements de compteurs à prévoir dès 2023. Mr le Maire précise que la politique d'emprunt ne se comptabilise pas à une seule opération afin de ne pas pénaliser d'autres investissements.

Mr Frédéric Godet indique que si le conseil municipal ne vote pas cette subvention, le tarif de l'eau potable devra passer à plus de 4.50 € dans un proche avenir.

Mr Emmanuel Fleury rappelle que ce n'est pas logique que la commune continue de payer un emprunt sur l'assainissement alors que la compétence est maintenant à Argentan Intercom. Mr Frédéric Godet précise que l'emprunt, même s'il concernait des travaux d'assainissement, avait été contracté par la commune de Saint Pierre la Rivière sur le budget principal de la commune alors qu'il aurait dû être imputé sur celui du syndicat d'assainissement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ATTRIBUE une subvention exceptionnelle pour l'année 2022 au service d'eau de St Pierre la Rivière – Omméel d'un montant de 100 000 €.
- DIT que cette subvention unique sera entièrement destinée à financer les travaux en cours et à venir.
- DIT que cette subvention sera imputée au compte « 67441 - subvention au budget annexe » du budget principal 2022 de la commune de Gouffern en Auge

2022-06-08 : Admission en non-valeur – Budget primitif Gouffern en Auge

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr Alain Sellier, adjoint au Maire en charge des finances et de l'administration,

Considérant que l'admission en non-valeur peut être demandée par le comptable dès que la créance lui paraît irrécouvrable, l'irrécouvrabilité pouvant trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition ...) ou encore dans l'échec du recouvrement amiable (créance inférieure aux seuils de poursuites).

Alors que la remise gracieuse éteint le rapport de droit existant entre la collectivité et son débiteur, l'admission en non-valeur ne modifie pas les droits de l'organisme public vis-à-vis de son débiteur. En conséquence, l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune.

La décision d'admission en non-valeur relève de la compétence de l'assemblée délibérante et précise pour chaque créance le montant admis.

Considérant que le service de gestion comptable de Flers demande le classement de la pièce n°4706010515 en créances admises en non-valeurs (C/6541 : 302,46 €) et en créances éteintes (C/6542 : 3 863,31 €) sur le budget principal de Gouffern en Auge – 47400.

Mme Thérèse Samson demande des précisions sur les créances. Mr Alain Sellier précise alors que les sommes les plus importantes concernent deux sociétés qui ont déposé le bilan et qui n'ont jamais réglé leurs loyers. (locations de terre et de bâtiment)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE l'admission en non-valeur de la pièce n°4706010515 sur le budget Gouffern en Auge – 47400 :
 - o C/ 6541 : 302.46 €
 - o C/6542 : 3 863.31 €

2022-06-09 : Admission en non-valeur – Budget annexe Saint Pierre la Rivière / Omméel

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr Alain Sellier, adjoint au Maire en charge des finances et de l'administration,

Considérant que l'admission en non-valeur peut être demandée par le comptable dès que la créance lui paraît irrécouvrable, l'irrécouvrabilité pouvant trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition ...) ou encore dans l'échec du recouvrement amiable (créance inférieure aux seuils de poursuites).

Alors que la remise gracieuse éteint le rapport de droit existant entre la collectivité et son débiteur, l'admission en non-valeur ne modifie pas les droits de l'organisme public vis-à-vis de son débiteur. En conséquence, l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune.

La décision d'admission en non-valeur relève de la compétence de l'assemblée délibérante et précise pour chaque créance le montant admis.

Considérant que le service de gestion comptable de Flers demande le classement de la pièce suivante n° 5753050432 en créances admises en non valeurs (C/6541 : 100 €) sur le budget Service Eau St Pierre la Rivière / Omméel - 47403 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE l'admission en non-valeur des pièces annexées sur le budget 47403 Service Eau St Pierre la Rivière / Omméel au compte C/6541 de la pièce suivante n°5753050432 - 47403 pour un montant de 100 €

2022-06-10 : Indemnités des élus

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr Alain Sellier, adjoint en charge des finances et de l'administration,

Considérant la délibération n°2020-04-02 fixant les indemnités des élus,

Considérant l'augmentation au 1^{er} juillet 2022 du point d'indice de la fonction publique ayant pour conséquence la hausse des indemnités des élus,

Considérant la demande du maire et de l'ensemble des maires délégués de geler leurs indemnités au montant perçu avant l'augmentation du point d'indice,

Considérant l'avis favorable de la conférence du maire, des maires délégués et des adjoints émis en date du 28 septembre 2022,

Mr Philippe Toussaint indique que la délibération est proposée mais qu'il est possible que la réglementation ne permette pas de réaliser cette décision. M. Alain Sellier précise que cela permettra une économie annuelle d'environ 6000 € et rappelle qu'au début du mandat, c'était un montant forfaitaire qui avait été acté et l'idée est donc de rester sur le même forfait sur toute la durée du mandat.

Mr Philippe Toussaint indique que des économies de fonctionnement seront à faire pour l'ensemble des collectivités, notamment en raison de l'inflation et des charges concernant l'énergie.

Il ajoute que, par exemple, Argentan Intercom a décidé de réduire l'éclairage public voire de le supprimer à certains endroits pendant la période de l'été.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- FIXE les indemnités comme suit :

- o Maire : 41.734 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- o 1^{er} adjoint : 20.867 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- o 2^{ème} adjoint : 10.433 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- o 3^{ème} adjoint : 20.867 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- o 4^{ème} adjoint : 20.867 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- o 5^{ème} adjoint : 20.867 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- o 6^{ème} adjoint : 20.867 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- o 7^{ème} adjoint : 20.867 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- o 8^{ème} adjoint : 20.867 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- o Maire délégué qui n'est pas adjoint : 10.433 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal

- AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération accompagnée du tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées

- PRECISE que ces indemnités seront versées à compter du 1^{er} novembre 2022

- ANNULE la délibération°2020-04-02 du 5 juin 2020

2022-06-11 : Décision modificative n°1 du budget principal

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme Alain Sellier, adjoint au Maire en charge des finances et de l'administration,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des modifications budgétaires au budget principal de l'exercice 2022 de la commune. En dépenses de fonctionnement, il s'agit notamment d'ajuster les crédits à l'augmentation des charges liés à :

Au chapitre 011 : Charges à caractère général (+ 30 000 €)

- à l'augmentation des coûts des carburants et combustibles
- à l'actualisation des coûts des travaux de voirie réalisés par l'entreprise Colas,
- à l'augmentation des coûts de maintenance

Au chapitre 012 : Frais de personnel (+ 25 000 €)

- à l'augmentation de la valeur du point d'indice,
- à l'avancement d'agents et à la mise en place du régime indemnitaire,
- à l'augmentation du SMIC,
- à des recrutements non prévus au budget primitif (remplacement d'agents indisponibles)

Au chapitre 67 Charges exceptionnelles (- 55 000 €)

- au versement d'une subvention exceptionnelle au budget d'eau de Saint Pierre la Rivière – Omméel

Mr Michel Soudais précise que l'entreprise Colas avait signé un marché avec un tarif et que cette somme ne doit pas être modifiable. Mr Alain Sellier indique toutefois que lorsque les marchés sont pluri-annuels, il est prévu dans leur contrat une actualisation du coût définie en fonction d'indice INSEE.

Mr Alain Sellier indique également avoir assisté à une réunion du Te61 et il va y avoir une augmentation conséquente de l'électricité : le groupement EDF va doubler le tarif en 2023.

Mr Philippe Toussaint précise que le mode de fixation du prix de l'électricité dépend d'un accord européen qui est un véritable scandale puisqu'il indexe ce prix sur celui du gaz (à la demande de l'Allemagne).

Mme Madeleine Froment demande ce que chaque citoyen peut faire à son niveau. A part se scandaliser, on ne peut pas faire grand-chose.

Mr Philippe Toussaint souligne qu'il faut alerter vigoureusement les parlementaires pour que la France sorte de ce mécanisme comme l'a fait l'Espagne. Le doublement du prix de l'électricité fera très mal aux ménages français et à toute notre économie alors que nos centrales nucléaires délaissées depuis 20 ans fournissent une électricité compétitive et décarbonée.

Il indique que l'intercommunalité d'Argentan bénéficie d'initiatives multiples pour diversifier la fabrication d'électricité (géothermie à Argentan, production de l'ancien site SNN à Fel, éoliennes à Rânes et Argentan) qui la positionnent très bien en Normandie. Mais les habitants n'en profitent pas puisqu'ils paient l'électricité au tarif national.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n°1 suivante au budget primitif 2022
 - o C/615231 : + 30 000 €
 - o C/64131 : + 10 000 €
 - o C/6451 : + 15 000 €
 - o C/67441 : + 100 000 €
 - o C/678 : - 155 000 €

2022-06-12 : Décision modificative n° 3 du budget de l'eau de St Pierre la rivière – Omméel

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme Alain Sellier, adjoint au Maire en charge des finances et de l'administration,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des modifications budgétaires au budget annexe 2022 du service d'eau de Saint Pierre la Rivière / Omméel.

En recettes, il s'agit notamment d'ajuster les crédits au versement de la subvention exceptionnelle du budget principal

En dépenses, il s'agit de couvrir l'augmentation des dépenses liées aux travaux supplémentaires rendus nécessaires en cours de chantier et à l'actualisation des prix du marché.

La décision modificative suivante est proposée :

- Dépenses d'investissement :
 - o C/2156 (matériel et outillage d'incendie et de défense civile) : + 20000 €
 - o C/2315 (Installations, matériel et outillage techniques) : + 80000 €
- Dépenses de fonctionnement :
 - o C/023 (virement à la section d'investissement) : + 100000 €
- Recettes d'investissement :
 - o C/021 (virement à la section de fonctionnement) : + 100000 €
- Recettes de fonctionnement :
 - o C/774 (subventions exceptionnelles) : + 100000 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE la décision modificative la décision modificative n°3 au budget annexe 2022 du service d'eau de Saint Pierre la Rivière / Omméel :
 - o Dépenses d'investissement :
 - C/2156 (matériel et outillage d'incendie et de défense civile) : + 20000 €
 - C/2315 (Installations, matériel et outillage techniques) : + 80000 €
 - o Dépenses de fonctionnement :
 - C/023 (virement à la section d'investissement) : + 100000 €
 - o Recettes d'investissement :
 - C/021 (virement à la section de fonctionnement) : + 100000 €
 - o Recettes de fonctionnement :
 - C/774 (subventions exceptionnelles) : + 100000 €

QUESTIONS DIVERSES :

Création Grand Evènement de Gouffern en Auge : Mr Hervé Gourbe indique qu'une réflexion doit être menée pour envisager la création d'un évènement à l'échelle de Gouffern en Auge du type « fête de Gouffern en Auge ». Il propose de provoquer une réunion pour créer cet évènement et indique que c'est aux élus de s'investir au démarrage mais que cette organisation doit bien entendu être également ouverte aux habitants.

Mme Gabrielle Cazé demande où sera organisé cet évènement. Mme Laetitia Blais-Leblond indique que cela dépendra du type d'évènement, de son ampleur et que cela pourrait tourner sur les communes historiques selon les possibilités. Une date de réunion sera transmise prochainement.

Economie d'énergie : Mme Madeleine Fromont relaye des remarques de plusieurs habitants sur l'économie d'énergie. En effet, sur la commune déléguée de Chambois, l'éclairage public reste allumé tardivement le matin et s'allume tôt le soir. Mr Philippe Toussaint indique que les équipes d'Argentan intercom travaille actuellement sur la mise à jour des horloges. Toutefois, si cela persiste, il faut prévenir Mr Smague afin que la commune fasse remonter les informations auprès d'Argentan Intercom.

Mr Jean-Guy Saillard précise qu'il peut être difficile de trouver le bon réglage. Mr Alain Sellier indique qu'il existe plusieurs types d'horloge : mécanique, avec des capteurs

Mme Madeleine Fromont précise que la population est choquée de voir l'éclairage allumé en journée. Mr Philippe Toussaint indique que si cela persiste, il faut faire remonter cette information aux services au plus tôt.

Mme Catherine Melchiorri demande quand sera mis en place la mise à jour des horloges, car par exemple sur la commune déléguée de Fel, c'est encore allumé à 2h du matin.

Mr Boris Madec précise qu'Argentan Intercom a voté un règlement d'éclairage public, mais cela peut mettre jusqu'à 9 mois pour être effectif.

Sècheresse : Mr Michel Soudais demande si la commune va déposer une demande de reconnaissance de l'état de catastrophes naturelles en raison de la sécheresse estivale. Mr Philippe Toussaint précise qu'un dossier de demande de reconnaissance de catastrophes naturelles va être déposé, mais il est nécessaire que les habitants déposent leur déclaration en mairie. Une communication sera prochainement lancée concernant ce dossier.

Changement de nom d'Argentan Intercom : Mr Michel Soudais indique avoir eu l'information que Mr Frédéric Leveillé veut changer le nom d'Argentan Intercom. Mr Philippe Toussaint indique qu'une étude a été réalisée et une réflexion a été conduite car la dimension territoriale de la communauté de communes n'apparaît pas dans le nom d'Argentan Intercom. Un retour de la phase finale doit être fait dans les prochaines semaines.

Adressage : Mr Jean-Guy Saillard demande l'état d'avancement du dossier de l'adressage. Mr Philippe Toussaint précise que des rendez-vous sont programmés avec les maires délégués semaine 42 afin de finaliser le dossier.

Intervention Mme Romagny : Mme Romagny demande s'il est possible de donner des sacs poubelles aux cantonniers afin d'éviter que les feuilles de l'école de Fel soient soufflées jusque dans la rue. Elle demande également qu'en cas de travaux près de fossés ou bouches d'égout, que les gravats soient évacués. Un rappel sera effectué mais il serait préférable que ce genre de souci soit remonté à la mairie le plus vite possible, plutôt que d'attendre le conseil municipal.

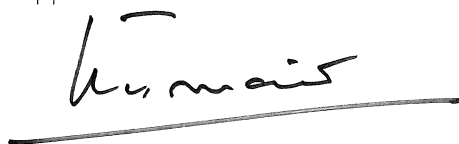
Mme Romagny demande si l'installation de panneaux solaires est soumise à déclaration et s'il est possible de faire une haie afin de masquer ce genre d'installation. Mr Boris Madec indique que s'il s'agit de panneaux solaires type « Plug and Play » branchés sur une prise de courant sans emprise au sol et non rattachés à une structure, cela n'est pas soumis à déclaration. Par contre, si les panneaux sont fixés, une déclaration préalable aux travaux est nécessaire.

Mme Romagny demande s'il est possible de sécuriser les bouches à incendie afin d'éviter que des personnes se branchent dessus. Mr le Maire précise que si des personnes se branchent dessus, il convient de prévenir le maire délégué qui préviendra la gendarmerie.

Intervention Mr Sellier : Mr Sellier indique que cela fait maintenant cinq ans que la commune nouvelle est créée et au fur à mesure des années, le budget communal voit ses dépenses de fonctionnement augmenter. Il va falloir arrêter cette augmentation des charges de fonctionnement. Des décisions difficiles seront à prendre mais nécessaires pour l'élaboration du prochain budget. Un groupe de travail va être créé afin de préparer le budget 2023.

Séance levée à 21 h 00

Le maire,
Philippe TOUSSAINT



Le secrétaire,
Emmanuel Fleury

